

ARRETE N° A2024-034



DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR REMPLIR LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

CELEBRATION D'UN MARIAGE LE 24 AOÛT 2024
Par Monsieur Erwan LE BIHAN, Conseiller Municipal

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;
Vu les arrêtés en date du 8 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la demande de Madame Mélanie QUILLIOU et de Monsieur Justin BERNARD de faire célébrer leur mariage par Monsieur Erwan LE BIHAN, Conseiller Municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation

Monsieur Erwan LE BIHAN, Conseiller Municipal est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil et célébrer, à titre exceptionnel, le samedi 24 août 2024, le mariage de Mme Mélanie QUILLIOU et de Mr Justin BERNARD.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour :

- ✓ signer les actes de mariage ;
- ✓ légaliser les signatures ;
- ✓ authentifier les copies ;
- ✓ délivrer tous certificats et tous documents relatifs à cette célébration.

Article 2 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES directement par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Application

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera remis à l'intéressé.

Fait à SAINT-HERNIN, le 12 août 2024

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

